



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 21 septembre 2022

GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Compte tenu de l'état de la ressource en eau, le préfet de la Charente-Maritime prend les mesures de limitation des usages de l'eau suivantes :

Mesures nouvelles à compter du jeudi 22 septembre 2022 à 8 heures :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
SAINTONGE	Seudre aval et moyenne Charente aval Bruant Gères Devise S5b Marais Sud de Rochefort S5c Marais Nord de Rochefort Boutonne Supra Antenne Rouzille	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Mesures reconduites :

OUGC	Bassin	Mesures de restriction
SAINTONGE	Arnoult	<p>Alerte</p> <p>Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival)</p> <p>+ Mesures préventives</p> <p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 9h à 19h et du samedi 9h au lundi 19h</p>
	Seudre amont	<p>Alerte</p> <p>Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival)</p> <p>+ Mesures préventives</p> <p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 12h à 19h</p>
	Fleuves côtiers de Gironde	<p>Alerte</p> <p>Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival)</p> <p>+ Mesures préventives</p> <p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 12h à 19h</p>
	Seugne	<p>Alerte</p> <p>Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival)</p> <p>+ Mesures préventives</p> <p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 9h à 19h et le samedi 9h au dimanche 19h</p>
EPMP	Marais Vendée (MP5.2)	<p>Alerte Renforcée</p> <p>Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées</p>
	Mignon-Courance Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3) Curé et marais Nord Aunis	<p>Crise</p> <p>Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris les cultures dérogatoires autorisées</p>
DORDOGNE	Isle bassin aval	<p>Coupure</p> <p>Arrêt total des prélèvements pour l'irrigation excepté les cultures dérogatoires accordées</p>
	Dronne aval	<p>Alerte renforcée</p> <p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 3,5 jours sur 7 mercredi, jeudi de 8h à 20h, samedi et dimanche</p>
COGESTEAU	Aume-Couture	<p>Crise</p> <p>Interdiction d'irriguer sauf cultures dérogatoires accordées</p>
Hors Zone de Répartition des Eaux	Ile d'Oléron Ile de Ré	<p>Coupure</p> <p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires autorisées</p>
	Bassin de la Livenne	<p>Alerte renforcée</p> <p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation du mercredi 12h au vendredi 8h et du samedi 8h au lundi 8h</p>

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

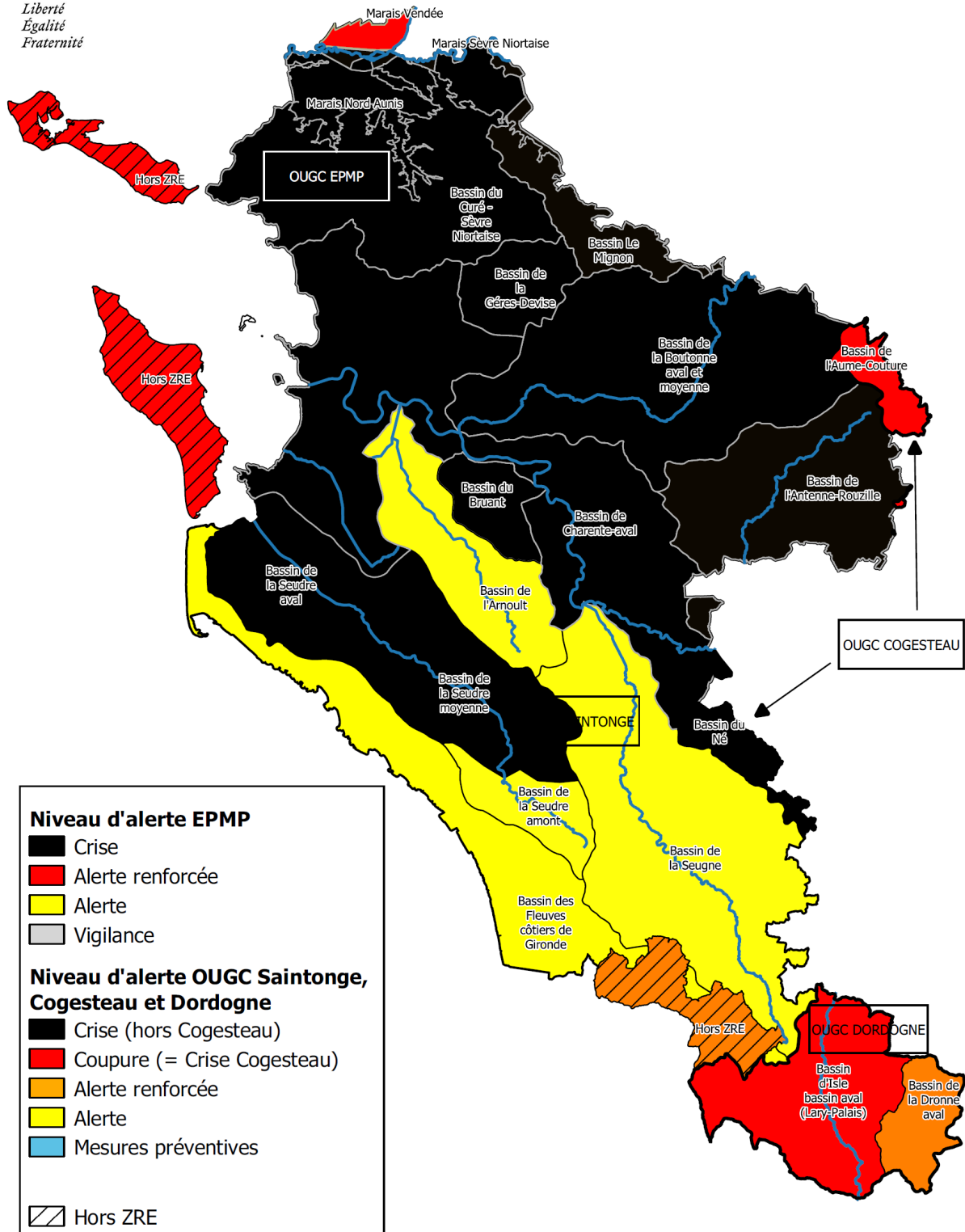
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 22 septembre 2022



Sources : BD TOPAGE © 2020 - DDTM 17

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)